

FRAIS PROFESSIONNELS DES SALARIÉS-ES - FRAIS DE FORMATION

Impôt cantonal et communal
Impôt fédéral direct

La déduction des frais de transport est basée sur la distance la plus courte entre le domicile et le lieu de travail. Elle est calculée à raison de maximum 240 jours par an.

CONTRIBUABLE 1

Contribuable 2 = voir au verso

Se référer aux instructions codes 140, 150, 160 et 618

[illegible]

Si vous avez besoin de formulaires complémentaires, veuillez les demander au Centre d'appels téléphoniques (CAT-021 316 00 00) ou par courriel à info.aci@vd.ch, en mentionnant votre numéro de contribuable.



FRAIS MÉDICAUX ET DENTAIRES - FRAIS LIÉS À UN HANDICAP - DON

Impôt cantonal et communal
Impôt fédéral direct

Se référer aux instructions code 710

[illegible]

FRAIS PROFESSIONNELS DES SALARIÉS-ES - FRAIS DE FORMATION

CONTRIBUABLE 2

~~Impôt cantonal et communal~~

Impôt fédéral direct

Contribuable 1 = voir au verso

Se référer aux instructions codes 140, 150, 160 et 618

La déduction des frais de transport est basée sur la distance la plus courte entre le domicile et le lieu de travail. Elle est calculée à raison de maximum 240 jours par an.

[illegible]

Déductions spéciales sur le revenu - Détail du code 620

Se référer aux instructions générales code 620

[illegible]